



Commune de Joyeuse
214, Route Nationale
07260 JOYEUSE

DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL
À déposer 15 jours avant la date de l'évènement

À cocher : ☐ Association
☐ Collectivité

Je soussigné (e), (NOM et Prénom)

Adresse

CP.....Ville.....

Tél. /Mobile :

Courriel :@.....

Représentant de l'association ou de la collectivité

souhaite réserver le matériel communal pour l'évènement ou manifestation

.....
ayant lieu àpour la période duau.....

				Réservé à l'administration	
Désignation	Stock	Tarif (à titre d'information)	Quantité souhaitée	Quantité validée Service Technique	<i>Pour indication</i> Avantages en nature (€)*
Chaise	400	1 €			
Table	60	5 €			
Banc	45	2 €			
Sono	1	50 €			
Barrière Vauban	60	5 €			
Barrière Heras (grille)	10	5 €			
Plancher (3x5)	1	50 €			
Estrade (3x5) *	1	100 €			
Pour l'estrade préciser le métrage voulu (Lxl)					
Temps Agent		25€/heure			
Location Nacelle		27,50€ /heure			
TOTAL ESTIMATIF					
Livraison	A/R	50€			
TOTAL A PAYER					

**Estrade (aide au démontage et montage par les services techniques) 8 planches de 1.20m*

Service à contacter : 04 75 39 96 96 accueil@mairiedejoyeuse.fr

Date et lieu de retrait	Date et lieu de restitution

☐ Livraison payante (aller-retour) : 50 €

☐ * Gratuité du matériel réservé si retrait et retour de celui-ci par le demandeur

Le prêt de matériel s'applique sur une période de 8 jours.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement de prêt du matériel au verso du document, et m'engage à le respecter.

À Joyeuse, le Signature du bénéficiaire,	À Joyeuse, le Le service technique, ☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable	À Joyeuse, le L'élú référent,
---	--	----------------------------------

☐ Pièce à fournir RIB

Article 1 – Objet du règlement

La Commune de Joyeuse est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant ; elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations du demandeur, et précise les modalités et les conditions du prêt.

Article 2 – Demandeur

- Le matériel est prêté **exclusivement aux associations de la commune et aux collectivités.**
- Toute manifestation **doit être déclarée à la mairie deux mois avant la date de l'événement, en complétant le memento « Fêtes et manifestations » (doctrine départementale « grands rassemblements » du 05 octobre 2021)** mis à disposition sur le site internet de la commune.
- Les personnes faisant usage de ce matériel communal se verront refuser le prêt pour un usage personnel, commercial ou pour en faire bénéficier un tiers.

Article 3 – Conditions particulières de réservation

- Le matériel doit être demandé à la mairie **au plus tard 15 jours avant la date de l'événement ou manifestation** aux heures d'ouverture de la mairie.
- Sous réserve de disponibilité effective de matériel, la fiche de demande de prêt sera remplie par le demandeur.
- Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au demandeur, après vérification des stocks et validation du responsable du service technique et de l' élu référent.
- La signature de la fiche de demande de prêt de matériel engage le demandeur.

Article 4 – Prise en charge et restitution du matériel

- Le demandeur s'engage à venir retirer le matériel, **sur rendez-vous pris avec le responsable du service technique, à la Halle du château (Place du Chateau) ou au local technique (Quartier du Fadas)**, à l'aide de véhicules adaptés. Dans ce cas, la gratuité est accordée.
 - Le matériel emprunté est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par le demandeur.
 - L'état du matériel sera contrôlé, avant et après le prêt, par le personnel communal.
- En cas de dégradation du matériel, le demandeur s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement.
- En cas de non-restitution du matériel prêté, le demandeur s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.
- Si la restitution nécessite le nettoyage du matériel par le service technique, le demandeur s'engage à régler le montant qui lui sera facturé selon une base forfaitaire établi au regard du volume horaire mobilisé par la commune pour effectuer ces tâches.

Article 5 – Infractions au règlement

- Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.